

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES PAGNES

L'An deux mil vingt-cinq, le dix février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise ITAS – 29 rue des Feivres– 57000 METZ**, afin de réaliser des travaux d'assemblage de structure pylône sur la route et d'opération de grutage pour levage du pylône.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊT O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 8 avril 2025 et ce pour une durée de 4 jours la circulation de tout véhicule sera interdite Chemin des Pagnes.

**ARTICLE 3** : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'Entreprise ITAS

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise ITAS.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 10 février 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

